

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LES COPINES DE NINA »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société PUIG PRESTIGE BEAUTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000.000 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 314 527 409, dont le siège social est situé 6, boulevard du Parc - 92523 Neuilly sur Seine,

(ci-après la « Société Organisatrice »),

organise du 16 juillet 2009 au 16 août 2009 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «**Newsmag 2**» (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 15 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) accédant à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés du groupe PUIG, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Toute personne mineure participant au Jeu devra être munie d'une autorisation écrite de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux communicable par courrier à première demande de la Société Organisatrice, à l'adresse de son siège social, à l'attention du service internet.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénoms, adresse, adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article.

Par « participant » mentionné ci-dessous, il faut entendre les membres d'une même famille résidant à la même adresse et portant le même nom.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 16 juillet 2009 à 18h au 16 août 2009 à minuit (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : www.lescopinesdenina.fr (ci-après le « Site »). Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue.

La participation au Jeu s'effectue comme suit :

Le participant doit s'inscrire sur le Site ou entrer ses identifiants et mot de passe dans l'espace prévu à cet effet.

Pour valider sa participation au Jeu, le participant devra remplir le formulaire de participation.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les

coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de dépôt des Article au sein du Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit rédiger un article sur le thème suivant : « **Avoir la classe en septembre** » (ci-après l' « Article ») et l'envoyer sur le Site du Jeu via le formulaire de participation. Cet Article devra être écrit par le participant lui-même et devra être original. Chaque participant ne sera autorisé à envoyer qu'un seul Article durant toute la durée du Jeu.

Le participant devra être l'auteur de l'Article envoyé et s'engage à ne pas envoyer sur le Site un Article qui n'est pas original et/ou qu'il n'a pas écrit lui-même, ou qui enfreindrait la loi ou les droits des tiers (notamment droit d'auteur et respect de la vie privée) et déclare qu'il est titulaire de l'ensemble les droits relatifs à cet Article. Il devra s'assurer que cet Article respecte la législation en vigueur et ne porte pas atteinte aux droits de tiers, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5 – RESULTATS

Un jury composé de professionnels de la communication et/ou issu de la Société Organisatrice (ci-après « le Jury») sélectionnera au plus tard le 1er septembre 2009, dix (10) gagnants parmi les participants correctement inscrits sur le Site.

Pour se faire le Jury appréciera la créativité, l'originalité, la qualité de l'Article envoyé par le participant et le respect du présent règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les dix (10) gagnants auront leur article publié sur le site internet www.lescopinesdenina.fr.

La liste des gagnants sera accessible sur le Site au plus tard le 10 septembre 2009.

Tout gagnant mineur devra fournir à la Société Organisatrice une autorisation écrite de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux autorisant sa participation au Jeu. A défaut, sa participation sera annulée et il sera privé de son lot.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser ou de faire diffuser son Article (comprenant son utilisation, sa reproduction, sa représentation, son adaptation, sa distribution et sa communication au public) par tous moyens, sous tout format, et notamment sur le Site.

Par ailleurs, compte tenu de la nature interactive d'Internet, le participant est informé et accepte que son Article puisse être présenté dans différents contextes, associé à d'autres œuvres, faire l'objet de liens hypertextes ou d'exploitations partielles.

Les autorisations visées ci-dessus sont délivrées à titre gratuit, pour le monde entier compte tenu de la nature intrinsèquement internationale de l'Internet, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'envoi de l'Article sur le Site du Jeu, à la Société Organisatrice, à leurs maisons mères, et aux filiales présentes et futures desdites maisons mères.

Pour que l'Article puisse être utilisé dans le respect des droits d'auteurs, il est indispensable que la Société Organisatrice puisse disposer de toutes les informations utiles concernant l'ensemble des personnes ayant collaboré à la réalisation de l'Article, que les gagnants sont seuls à pouvoir fournir. Aussi, les participants gagnants s'engagent à fournir un relevé de droits d'auteur à la Société Organisatrice à sa première demande.

A ce titre, chaque gagnant devra notamment avoir veillé à ce que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de l'Article et de son exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit au

respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes.

A défaut, le gagnant sera privé du prix qu'il aura pu gagner et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes. En outre, il encoure à titre personnel, les sanctions pénales relatives à l'Article litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

Le participant doit (i) être titulaire de l'ensemble des droits sur son Article pour pouvoir le proposer au sein du Jeu, (ii) le cas échéant, s'assurer de détenir l'intégralité des droits et autorisations nécessaires en vue de la diffusion de cet Article dans les conditions visées ci-dessus.

A ce titre, le participant garantit la Société Organisatrice, leurs maisons mères, et les filiales présentes et futures desdites maisons mères, contre tout recours exercé par les tiers.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au Site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au siège social de la Société Organisatrice.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant (même nom, même adresse).

Le règlement est consultable sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. En cas de différence entre la version du règlement déposée au siège social de la Société Organisatrice et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant publié sur le Site, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau

Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Société Organisatrice interdit tout participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination sans recours du Jeu du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement remplir le formulaire de participation présent sur le Site du Jeu et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations et éventuellement de manifestations publi-promotionnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : PUIG PRESTIGE BEAUTE, 6 boulevard du Parc – 92523 Neuilly-sur-Seine.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de leur choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : PUIG PRESTIGE BEAUTE, 6 boulevard du Parc – 92 2523 Neuilly-sur-Seine, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux judiciaire de la ville de Paris.